

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VA1-35  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964**

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1° Lors de sa séance ordinaire du 2 juin 2025, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA1-35 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :

- De modifier la grille de spécifications C1-16 de manière à autoriser la classe d'usages « C-8 : Commerce de restauration » et à lui attribuer des normes d'implantation.

3° Lors de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-087-06-2025, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA1-35 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 18 juin 2025, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA1-35 de la Ville d'Amos;

5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA1-35 est entré en vigueur le 18 juin 2025.

Donné à Amos, ce 25 juin 2025.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 25 juin 2025 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour ainsi qu'au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de St-Félix-de-Dalquier.

Amos, le 25 juin 2025

(s) Mariane Michaud, greffière